

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Conseil Communautaire – Séance du 17 avril 2025

PROCES-VERBAL

Le Jeudi 17 Avril 2025, à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni, Salle Jean Morel à Servoz, sous la présidence de **M. Éric FOURNIER, Président**

Étaient présents :

M. Jérémy VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Aurore TERMOZ, M. Éric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Ghislaine BOSSONNEY, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Cédric DESAILLOUD, Mme Isabel LELIEVRE, M. François-Xavier LAFFIN, M. Christophe BOCHATAY, M. Bernard OLLIER, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Hervé VILLARD, M. Martial VIOLLET, M. Denis DUCROZ

Absent(e)s représenté(e)s :

Mme Karine MIEUSSET donne pouvoir à M. Patrick DEVOUASSOUX, M. Patrick VIALE donne pouvoir à M. Cédric DESAILLOUD, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Myriam BOZON donne pouvoir à Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Isabelle MATILLAT donne pouvoir à M. François-Xavier LAFFIN

Absent(e)s excusé(e)s

M. Stéphane LAGARDE, Mme Mary FERRARO

Secrétaire de séance : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

I. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

M. le Président remercie les équipes des collectivités de la CCVCMB et les services d'intervention sur la gestion des intempéries de la semaine dernière.

Concernant le PESM, M. le Président annonce une concertation volontaire grand public le 15 juin.

M. le Président informe de l'arrivée de la nouvelle Préfète Emmanuelle Dubée, avec laquelle nous avons déjà échangé sur les enjeux de transports dans le cadre du PPA, et des enjeux du territoire.

- Approbation à l'unanimité des Procès-Verbaux des Conseils Communautaires des 25 novembre, 17 décembre 2024 et 20 février 2025

II. PLANIFICATION

- **PLU SERVOZ : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES, DEBAT**

M. Nicolas EVRARD rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 20 mars 2017, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Servoz a été prescrite et qu'un premier débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu le 25 février 2020.

Il est précisé que le PADD fixe les grandes orientations du futur PLU dans de nombreux domaines, tels que définis par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale(...), le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. (..) »

Ainsi, sur cette base, le projet de PADD du PLU de Servoz, débattu à l'occasion du Conseil Communautaire du 25 février 2020, définit 3 axes que sont :

- l'axe environnemental
- l'axe social
- l'axe économique

Depuis, il apparait que ce PADD débattu en 2020 doit intégrer plusieurs nouveaux éléments :

- l'évolution du contexte du territoire, au niveau communal et communautaire,
- les évolutions législatives et réglementaires avec notamment l'adoption de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 intégrant des objectifs de consommation foncière avec une division par moitié d'ici 2030 de la consommation foncière par rapport à la consommation sur les années 2011-2020, en vue d'une zéro artificialisation nette en 2050,

- l'élaboration de trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques sur l'adaptation au changement climatique, les trames verte et bleue et sur le patrimoine,
- les réflexions menées en cours de phase réglementaire.

Le PADD a ainsi été actualisé et il est désormais nécessaire de débattre d'un nouveau projet de PADD mis à jour.

Ce nouveau débat, au terme de l'article L.153-12 doit avoir « lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.151-5,

VU le débat sur le PADD du PLU de Servoz pour information intervenu en Conseil Municipal du 28 mars 2025,

VU l'avis de la Commission Territoire et Economie en date du 4 avril 2025,

Après présentation des compléments apportés au PADD débattu en février 2020,

Monsieur le Président déclare le débat ouvert.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **CLÔT** le débat,
- **ACTE** la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) mené dans le cadre de la révision du PLU de Servoz, tel qu'annexé aux présentes.

- **PLU CHAMONIX-MONT-BLANC : INSTAURATION D'UN PLAN DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DE LA PISTE DE BOBSLEIGH, AVIS DE LA CCVCMB**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Commune de Chamonix-Mont-Blanc dispose de 4 monuments objets d'une inscription au titre des monuments historiques :

- La fontaine place Balmat, classée le 26 mars 1941,
- La fontaine au sommet de la ville, classée le 26 mars 1941,
- L'Église saint-Michel, classée le 28 décembre 1979,
- Le Presbytère, classé le 12 mars 1941.

Dans le cadre de la célébration du centenaire des Jeux Olympiques, la commune a souhaité établir une protection sur les derniers témoignages de la piste de bobsleigh aux Pèlerins d'En Haut. A cet effet, une protection au titre des monuments historiques a été sollicitée et reconnue, par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2024.



Piste de bobsleigh des Pèlerins, mai 2024

Ce classement en tant que « Monument Historique » génère un périmètre de protection de 500 mètres autour du monument identifié.

Cette « protection » est identifiée au plan local d'urbanisme sous forme de servitude d'utilité publique (annexée au PLU). A l'intérieur de ce périmètre et dans le champ de visibilité, les demandes d'autorisation d'urbanisme font l'objet d'un accord préalable de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Cartographie du Périmètre MH (cercle rouge)

5. LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ENGENDRÉS PAR LA PROTECTION



La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 07 juillet 2016, et l'article L.621-30 et 31 du Code du Patrimoine, donnent la possibilité d'instaurer un périmètre délimité des abords (PDA) qui vient se substituer au périmètre des monuments historiques.

« I. – Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. – La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. »

Cette procédure est à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France mais également de l'autorité compétente en matière de planification soit la Communauté de Communes. Ainsi, conjointement à l'inscription en Monument Historique, l'adaptation du périmètre de 500 mètres des Monuments Historiques par le Périmètre Délimité des Abords a été proposée.

Le projet de servitude se cantonne à l'intérieur du périmètre initial des 500 mètres d'une façon plus précise (limites physiques, lisibles dans le paysage voire limites parcellaires), en recherchant la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique de référence.

Les incidences sont les suivantes :

Les zones conservées dans le PDA :

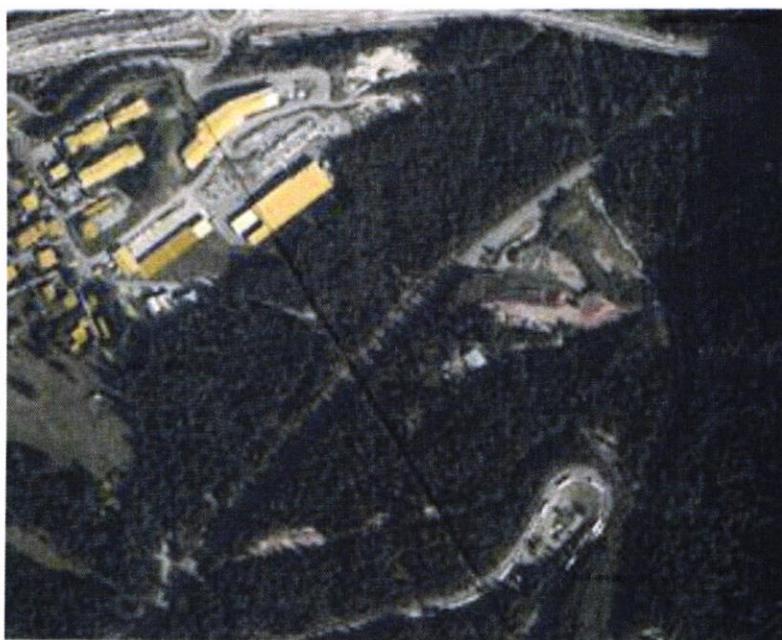
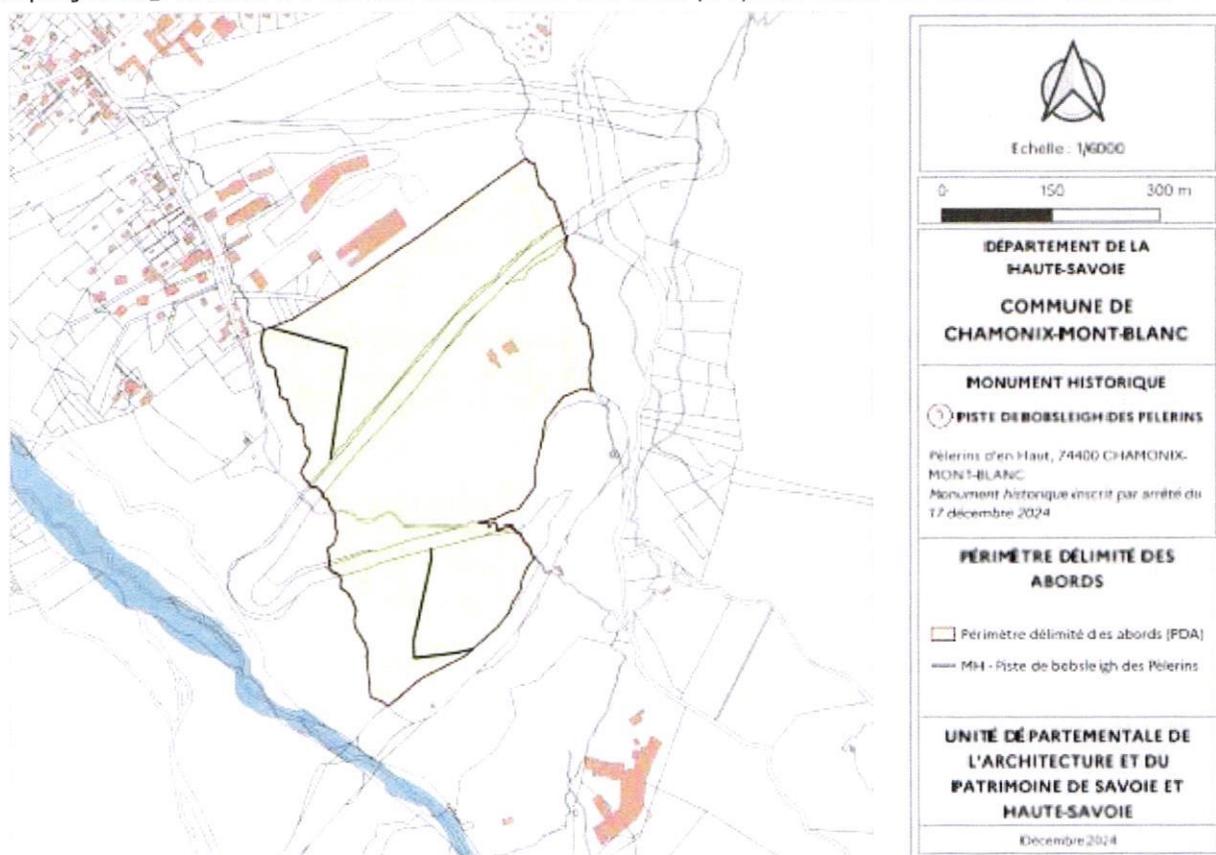
Les zones intégrées au PDA font partie du périmètre de 500 mètres de protection.

- Parcelles englobant les virages de Jacques Balmat, des Eaux Noires et des Myrtilles.

Les zones écartées du PDA :

- Route nationale n°205 menant jusqu'au péage du tunnel du Mont-Blanc à caractère strictement circulatoire et fortement fréquentée. Ce secteur ne participe pas à la préservation du monument et crée une rupture paysagère des abords ;
- La totalité de la frange urbaine au nord, composée par les hameaux des Pèlerins ; en effet, ces zones pavillonnaires sans co-sensibilité avec le monument ainsi que les infrastructures d'intérêt général (école Jacques Balmat, Hôpital de Chamonix Mont-Blanc, centre de secours du SDIS) ne participent pas à la préservation du monument et créent de nombreuses ruptures paysagères des abords,
- Les infrastructures artisanales et industrielles dans la zone de l'ancienne piste d'arrivée des bobsleighs ;
- Les franges naturelles à l'Est et à l'Ouest de la piste de bobsleigh.

Le projet de Périmètre Délimité des Abords est ainsi proposé selon les contours suivants :



Afin de rendre opposable cette protection, le projet doit être soumis à enquête publique à l'occasion d'une procédure d'évolution du PLU. Il est ainsi proposé de profiter de l'organisation de l'enquête publique de la révision générale du PLU dont le projet a été arrêté le 13 mars 2025 et qui se tiendra au 2ème semestre de l'année 2025 pour joindre ce projet de PDA.

Au terme de l'enquête publique et au vu des conclusions motivées du commissaire enquêteur, il sera approuvé par arrêté du Préfet et pourra ensuite être annexé au PLU.

M. Denis DUCROZ demande la compatibilité du PLU avec le projet de tri postal sur la commune.

M. Éric FOURNIER répond que le projet est compatible.

M. François-Xavier LAFFIN interroge le planning de réalisation.

M. FOURNIER indique que ce sont le préfet et l'architecte des bâtiments de France qui décideront des délais de réalisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'article L.621-30 et 31 du Code du Patrimoine,

VU la présentation du projet intervenue pour examen à la commission communale Planification et Développement Durable du 27 mars 2025

VU l'avis de la Commission Communautaire Territoire et Économie du 04 avril 2025,

VU l'information préalable au Conseil Municipal de Chamonix-Mont-Blanc du 03 avril,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le périmètre de Monument Historique autour de la piste de Bobsleigh située sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc en proposant d'établir un Périmètre Délimité des Abords,

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le Projet Délimité des Abords tel que présenté autour de la piste de bobsleigh située à Chamonix-Mont-Blanc,
- **PRÉCISE** que conformément aux dispositions de l'article L621-31 du code du Patrimoine, le projet sera soumis à une enquête publique conjointe à une procédure d'évolution du PLU (la révision générale du PLU de Chamonix),
- **HABILITE** le Président aux diligences et formalités nécessaires à la bonne exécution des présentes.

III. APPUI AUX POLITIQUES PUBLIQUES

- **PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'ARVE :**
CONVENTION ANIMATION ET COMMUNICATION 2025

Monsieur Hervé VILLARD rappelle au Conseil Communautaire que le bureau du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve du 25 mai 2023 a validé le prolongement de l'animation du PPA et la poursuite du déploiement de la stratégie de communication pour deux années supplémentaires. Cette volonté a été confirmée lors du Bureau du PPA du 8 novembre 2024.

L'objectif est d'assurer la continuité des actions mises en œuvre dans le cadre du PPA en faveur de la qualité de l'air tout en intégrant de nouveaux objectifs de communication pour 2024-2025.

Une convention Animation et Communication PPA Arve 2024 a été validée par délibération n° 2024.00027 en date du 11 avril 2024.

Une nouvelle convention d'objectifs et de partenariat pour l'animation et le déploiement de la stratégie de communication du PPA de la vallée de l'Arve pour l'année 2025, dite «Convention Animation et Communication PPA Arve 2025 », est nécessaire afin de définir :

- les nouvelles modalités de financement, ainsi que les missions du poste de chargé de mission « Animation » du PPA, qui sont de :
 - o Animer et accompagner le pilotage du PPA,
 - o Mettre en œuvre et animer le plan de communication du PPA,
 - o Assurer la coordination et la mise en réseau des différents acteurs et partenaires,
- les missions confiées au SM3A pour le déploiement de la stratégie de communication du PPA de la vallée de l'Arve, ainsi que les obligations des différents partenaires.

Cette convention pour l'année 2025 permet également le report des crédits non consommés en 2024 pour les missions de communications, avec la même clé de répartition entre les cofinanceurs.

Le plan de financement est défini comme suit :

DÉPENSES 2025	
Poste d'animation	60 000 €
Charges	8 000 €
Missions de communication	179 200 €
TOTAL DÉPENSES TTC	247 200 €

RECETTES 2025		
<i>Recette de fonctionnement</i>	<i>Montants</i>	<i>Taux</i>
ADEME	123 600 €	50 %
Département de la Haute-Savoie	61 800 €	25 %
Collectivités PPA « Arve »*	61 800 €	25 %
<i>*Détail des recettes de fonctionnement par communauté de communes</i>		
CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc	12 261,12 €	
CC Pays du Mont-Blanc	12 261,12 €	
CC Cluses, Arve et Montagnes	12 261,12 €	
CC Faucigny-Glières	12 261,12 €	
CC Pays Rochois	12 261,12 €	
Commune de Châtillon-sur-Cluses	494,40 €	
TOTAL RECETTES TTC	247 200 €	100 %

VU l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique et Energétique, Déchets et Economie Circulaire du 21 mars 2025, concernant la Convention Animation et Communication PPA Arve 2025,

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Animation et Communication PPA Arve 2025,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent,
- **VALIDE** la part de financement de la CCVCMB, financement inscrit au budget primitif 2025 approuvé le 13 mars 2025.

• **FONDS AIR BOIS - AVENANT N°2 DE PROLONGATION A LA CONVENTION FONDS AIR BOIS 2025-2026**

Monsieur Hervé VILLARD rappelle que par délibération n° 1538 du 13 mars 2023, le Conseil Communautaire a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat de l'opération de modernisation des appareils de chauffage – Fonds Air Bois – du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve N°2 (2023-2025).

Cette nouvelle convention a permis la prolongation du Fonds Air Bois EnR sur la période 2023-2024, afin d'atteindre l'objectif du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) n°2 de financer le remplacement de 3 500 anciens appareils de chauffage au bois.

Un avenant n°1, autorisé par délibération n°2024.00049 du 23 mai 2024, avait permis de porter les primes à 4 000€, au lieu de 2 000€, pour les foyers modestes, soit 100 dossiers.

Au regard des difficultés rencontrées pour atteindre l'objectif initial du remplacement de 3 500 appareils de chauffage au bois, il est proposé de prolonger à nouveau le dispositif sur l'année 2025.

Le présent avenant n° 2 a ainsi pour objet de :

- Prolonger le financement du Fonds Air Bois EnR pour l'attribution des primes (partie « fonds ») jusqu'au 31 décembre 2025, en utilisant les crédits dédiés non consommés ;
- Prolonger les moyens d'animation suivants en 2025-2026 (du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026) ;
- Un budget de communication afférent (2025) ;
- Poursuivre l'octroi des primes portées à 4 000 € pour les foyers modestes, au-delà des 100 premiers dossiers initialement fixés dans le cadre de l'avenant n° 1 ;
- Modifier le plan de financement pour l'animation du dispositif, comme suit :

Animation 2023-2026	Total dépenses	% CD74 et 5 CC	% par CC	% Châtillon	Dépenses 2023	Dépenses 2024	Dépenses 2025	Dépenses 2026
Poste pilotage du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025	110 000 €	25	4,96	0,2	27 500 €	55 000 €	27 500 €	
...et actions de communication 2023 + 2024	90 000 €	25	4,96	0,2	45 000 €	45 000 €		
Poste renfort communication 2023-2024	96 000 €	25	4,96	0,2	48 000 €	48 000 €		
Etude gisement 2023	20 000 €	50	9,92	0,4	20 000 €			
Poste pilotage du 1 ^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026	54 000 €	100	9,92	0,4			27 000 €	27 000 €
...et actions de communication 2025	16 000 €	100	9,92	0,4			16 000 €	
Non financement Région ex clôture dispositif 2023	4 998 €	50	9,92	0,4	4 998 €			
TOTAL	390 998 €				145 498 €	148 000 €	70 500 €	27 000 €
Participation CD74	121 499 €				42 624 €	37 000 €	28 375 €	13 500 €
Participation par CC	24 105,40 €				8 456,60 €	7 340,80 €	5 629,60 €	2 678,40 €
Participation Châtillon-sur-Cluses	972 €				341 €	296 €	227 €	108 €

VU l'avis favorable de la Commission Transition Écologique, Énergétique, Déchets et Économie Circulaire du 21 mars 2025 concernant l'avenant n°2 de prolongation à la Convention Fonds Air Bois EnR 2025-2026,

CONSIDÉRANT la décision du bureau du PPA du 8 novembre 2024 de prolonger le Fonds Air Bois EnR jusqu'au 31 décembre 2025, afin de permettre une consommation maximale des enveloppes attribuées au fonds,

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 de prolongation à la Convention Fonds Air Bois 2025-2026,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 et tout document afférent,
- **VALIDE** la part de financement de la CCVCMB, financement inscrit au budget primitif prévisionnel 2025 approuvé le 13 mars 2025,

Mme Ghislaine BOSSONNEY demande si les 3500 dossiers sont originaires de tout le territoire.

M. Hervé VILLARD indique que les 3500 dossiers sont originaires des 4 communes.

M. François-Xavier LAFFIN demande quel est le montant du reliquat et qu'est ce qui le justifie ?

M. Hervé VILLARD indique que le reliquat s'explique par la difficulté des ménages les plus modestes à passer le pas, expliquant la nécessité de poursuivre le dispositif pour les accompagner jusqu'à épuisement des crédits.

Mme Catherine FAVRET questionne l'éventuelle interdiction du chauffage aux pellets.

Réponse unanime : non

M. Jérémy VALLAS déplore qu'on ne maintienne pas les solutions de bon sens s'agissant du chauffage au bois notamment, et déplore également qu'on continue d'autoriser des constructions.

M. Éric FOURNIER rappelle que l'encadrement proposé par les derniers PLU vont dans le sens d'une rationalisation de l'urbanisme dans la vallée.

M. Denis DUCROZ indique que le niveau de confort thermique auquel on s'est habitué contribue à expliquer les enjeux.

M. Nicolas EVRARD indique que la France est surproductrice d'électricité ce qui interroge la façon de consommer et produire de l'énergie qui doit être pensée comme un ensemble.

VU l'avis favorable de la Commission Transition Écologique, Énergétique, Déchets et Économie Circulaire du 21 mars 2025 concernant l'avenant n°2 de prolongation à la Convention Fonds Air Bois EnR 2025-2026,

CONSIDÉRANT la décision du bureau du PPA du 8 novembre 2024 de prolonger le Fonds Air Bois EnR jusqu'au 31 décembre 2025, afin de permettre une consommation maximale des enveloppes attribuées au fonds,

Il sera proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- **APPROUVER** l'avenant n°2 de prolongation à la Convention Fonds Air Bois 2025-2026,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 et tout document afférent,
- **VALIDER** la part de financement de la CCVCMB, financement inscrit au budget primitif prévisionnel 2025 approuvé le 13 mars 2025,

- **HAUTE-SAVOIE RENOVATION ENERGETIQUE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DU**

SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT AVEC LE CD74 - ANNEE 2024

Monsieur Hervé VILLARD rappelle que par délibération n° 2024.00108 du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de coordination et de financement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour l'année 2024.

Cette convention a permis de pérenniser le service d'accompagnement des particuliers en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat pour l'année 2024 : il s'agit du service Haute Savoie Rénovation Énergétique (HSRE), en place depuis janvier 2021.

Avant la mise en place d'un nouveau dispositif au 1^{er} janvier 2025, cette convention a permis d'assurer la période transitoire durant 2024, et ce, en deux temps :

- Période du 1^{er} janvier au 31 mai 2024 :
 - Le Département a poursuivi directement les actions en faveur de la plateforme téléphonique, les missions d'information et l'hébergement du site web,
 - La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a pris en charge directement les missions de conseils et d'accompagnements des habitants. Ces missions donnent droit à une subvention du Conseil Départemental.

Le Département est le bénéficiaire principal et final des subventions SARE reversées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Ces montants ne sont pas reversés aux EPCI mais ils rentrent en compte dans le calcul du titre de recettes émis aux EPCI.

Afin de revoir le mode de calcul de la subvention et percevoir le solde de cette recette relative aux dépenses directement supportées par la CCVCMB de janvier à mai 2024, il est nécessaire de convenir d'un avenant à la convention, objet de la présente délibération.

- Période du 1^{er} juin au 31 décembre 2024 :

Le Conseil Départemental a piloté directement l'ensemble des missions du service Haute Savoie Rénovation Énergétique.

Il est par ailleurs rappelé que le service d'accompagnement à la rénovation énergétique pour les habitants se poursuit en 2025, sous la forme d'un Pacte Territorial entre l'ANAH et InnoVales, opérateur historique de la rénovation énergétique sur le territoire pour 4 ans (2025-2028) et d'une convention d'objectifs entre la CCVCMB et InnoVales approuvée par délibération n° 2024.00171 au Conseil Communautaire du 17 décembre 2024.

M. Nicolas EVRARD indique qu'il partagera les ressources diffusées lors de l'événement organisé ce jour par Atout France concernant la régénération de l'habitat touristique en montagne.

M. Denis DUCROZ questionne sur la pertinence et la complexité des dossiers de demande de subvention de type « ma prime renov ».

M. Hervé VILLARD indique que les artisans ont la possibilité de se faire labelliser « mon accompagnateur renov » pour faciliter les démarches administratives des habitants souhaitant rénover leur habitat.

M. Éric FOURNIER rappelle que les élus sont interrogés ce soir sur la décision de poursuivre le dispositif, qui est sans doute perfectible, mais qui répond à un besoin local.

VU la délibération n° 2024.00108 du 26 septembre 2024 qui approuve la convention de coordination et de financement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'année 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Transition Écologique, Énergétique, Déchets et Économie Circulaire du 21 mars 2025, concernant l'avenant n°1 à la convention de coordination et de financement du SPPEH,

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de coordination et de financement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'année 2024 telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout document afférent.

IV. ESPACES NATURELS

- **CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITE ARNAR, COMMUNE DE CHAMONIX, CCVCMB, 2022-2026 : APPROBATION DU PLAN DE SORTIE DE L'ARNAR**

Monsieur Hervé VILLARD rappelle que par délibération n° 2024.00108 du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de coordination et de financement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour l'année 2024.

Cette convention a permis de pérenniser le service d'accompagnement des particuliers en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat pour l'année 2024 : il s'agit du service Haute Savoie Rénovation Énergétique (HSRE), en place depuis janvier 2021.

Avant la mise en place d'un nouveau dispositif au 1^{er} janvier 2025, cette convention a permis d'assurer la période transitoire durant 2024, et ce, en deux temps :

- Période du 1^{er} janvier au 31 mai 2024 :
 - Le Département a poursuivi directement les actions en faveur de la plateforme téléphonique, les missions d'information et l'hébergement du site web,
 - La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a pris en charge directement les missions de conseils et d'accompagnements des habitants. Ces missions donnent droit à une subvention du Conseil Départemental.

Le Département est le bénéficiaire principal et final des subventions SARE reversées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Ces montants ne sont pas reversés aux EPCI mais ils rentrent en compte dans le calcul du titre de recettes émis aux EPCI.

Afin de revoir le mode de calcul de la subvention et percevoir le solde de cette recette relative aux dépenses directement supportées par la CCVCMB de janvier à mai 2024, il est nécessaire de convenir d'un avenant à la convention, objet de la présente délibération.

- Période du 1^{er} juin au 31 décembre 2024 :

Le Conseil Départemental a piloté directement l'ensemble des missions du service Haute Savoie Rénovation Énergétique.

Il est par ailleurs rappelé que le service d'accompagnement à la rénovation énergétique pour les habitants se poursuit en 2025, sous la forme d'un Pacte Territorial entre l'ANAH et InnoVales, opérateur historique de la rénovation énergétique sur le territoire pour 4 ans (2025-2028) et d'une convention d'objectifs entre la CCVCMB et InnoVales approuvée par délibération n° 2024.00171 au Conseil Communautaire du 17 décembre 2024.

VU la délibération n° 2024.00108 du 26 septembre 2024 qui approuve la convention de coordination et de financement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'année 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Transition Écologique, Énergétique, Déchets et Économie Circulaire du 21 mars 2025, concernant l'avenant n°1 à la convention de coordination et de financement du SPPEH,

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de coordination et de financement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'année 2024 telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout document afférent.

M. François-Xavier LAFFIN souhaite savoir s'il s'agit là d'un divorce entre l'ARNAR et la CCVCMB.

M. Éric FOURNIER précise qu'il s'agit d'un épuisement et pas une rupture avec cette association d'amis, sans malaise ni conflit. M. Éric FOURNIER en profite pour saluer la qualité du travail du service Espaces Naturels de la CCVCMB et remercie l'ensemble des collaborateurs.

V. TRANSFRONTALIER

- **CONVENTION TRIPARTITE CCVCMB / CCPMB / ASSOCIATION DES GARDIENS DE REFUGES ET GITES DU TOUR DU MONT-BLANC : FINANCEMENT ET MISE A DISPOSITION DU SITE INTERNET MONTOURDUMONTBLANC.COM**

Monsieur Nicolas EVRARD rappelle au Conseil communautaire que les Communautés de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et du Pays du Mont-Blanc, sous l'identité du Syndicat Mixte Pays du Mont-Blanc, ont porté le projet transfrontalier « Autour du Mont-Blanc ». L'association des Gardiens de refuges et gîtes du Tour du Mont-Blanc a été créée, le 1^{er} juillet 2011, dans le cadre de ce projet.

En 2012, les Communautés de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et Pays du Mont-Blanc, en partenariat avec l'association des gardiens de refuges et gîtes du Tour du Mont-Blanc, ont créé un site de réservation de refuges en ligne. Une première

convention quinquennale a été signée (2014-2018), puis a fait l'objet d'un avenant d'un an. Cette convention fut renouvelée pour cinq ans en 2020.

Ainsi, il est proposé de renouveler la convention tripartite sur l'utilisation du site internet pour une durée de 5 ans (2025-2030).

Cette convention permet le renouvellement du partenariat des trois parties et l'ancrage territorial du Tour du Mont-Blanc, mais aussi de formaliser l'évolution et la modernisation du site internet. Les modalités financières ne sont pas modifiées et le fonctionnement du site internet demeure couvert par les frais de gestion des dossiers, payés par les utilisateurs. L'hébergement, la maintenance et le renouvellement du nom de domaine seront en partie couverts par l'utilisation de la publicité et la reconstruction du site en 2025 sera totalement prise en charge par l'Association des Gardiens de refuges et gîtes du Tour du Mont-Blanc, sur ses fonds propres.

Mme Ghislaine BOSSONNEY rappelle que, bien qu'à l'origine les gardiens des refuges avaient exprimé des réserves sur l'opportunité du site, désormais leur satisfaction est unanime et a permis de fédérer les actions afin de packager le produit derrière l'outil numérique.

M. Éric FOURNIER remercie les gardiens de refuge et particulièrement ceux qui ont animé la réflexion transfrontalière autour du tour du Mont Blanc, qui a permis de se questionner sur comment mieux coordonner et mieux réguler.

M. Bernard OLLIER rappelle que, dans la vallée, ce sont les collectivités qui choisissent les gestionnaires de refuges et peuvent décider des critères de sélection.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention tripartite CCVCMB / CCPMB / Association des gardiens de refuges et gîtes du Tour du Mont-Blanc pour la mise à disposition du site internet montourdumontblanc.com telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VI. TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

- **ADHESION AU SERVICE CONSEILLER ENERGIE DU SYANE**

Monsieur Hervé VILLARD rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc est engagée dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction des consommations énergétiques de son patrimoine bâti.

Il est rappelé au Conseil communautaire que le Syane, « Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie » exerce, entre autres, la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » en proposant et menant au profit de ses collectivités adhérentes :

- *des actions qui concourent à la réalisation des objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et codifiés aux articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du Code de l'énergie ou tout texte les remplaçant ou s'y substituant.*

- *des actions qui concourent au développement des usages numériques et accompagnent les collectivités et établissements publics membres dans leur transition numérique, au moyen de services et outils numériques mutualisés à la carte.*

Dans ce cadre, le SYANE propose un service de Conseiller Energie dont les objectifs, missions et conditions d'adhésion sont formalisées dans une convention entre la Communauté de Communes et le Syane, et qui précise les éléments suivants :

- La mission du conseiller énergie comprend le suivi énergétique des bâtiments ciblés via un outil dédié, leurs visites pour optimisation du fonctionnement des systèmes et la formation des occupants.
- Les bâtiments ciblés pour ce suivi sont les suivants :
 - Maison de la mémoire et du patrimoine
 - Musée des cristaux
 - Musée montagnard
 - Centre de conservation
 - Médiathèque de Chamonix
 - Médiathèque des Pèlerins
 - Médiathèque des Houches
 - EMDI
 - Médiathèque de Vallorcine
 - Musée La Maison de Barberine
 - Maison du Lieutenant à Servoz
- La CCVCMB s'engage pour 4 ans,
- Le coût de l'adhésion pour la CCVCMB est de 11 912 € pour 4 ans. Le Syane prenant en charge 50% dudit coût, la participation de la CCVCMB s'élève donc à **5 956 € pour 4 ans (soit 1489 € par an)**, auquel s'ajoute une part fixe de 200 € / an.

M. François-Xavier LAFFIN souhaite connaître la forme et la périodicité des rapports du SYANE.

M. Hervé VILLARD indique que le rapport accompagné des recommandations sera établi à l'issue de chaque audit de bâtiment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022,

VU l'adhésion au Syane de la CCVCMB depuis Mars 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique, Energétique, Déchets et Economie Circulaire du 21 mars 2025,

CONSIDÉRANT le souhait de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc d'adhérer au service de Conseil en énergie,

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Abstention : Monsieur Bernard OLLIER et Monsieur François-Xavier LAFFIN

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes de Vallée de Chamonix Mont Blanc au service de Conseil en énergie du Syane,
- **APPROUVE** le montant d'adhésion au service Conseil Energie d'un montant de 5 956€ pour 4 ans, ainsi que 200€ de charges fixes par an, soit un total de **6 756€ pour la CCVCMB**, réparti entre 2025, 2026, 2027 et 2028, montant inscrit au BP 2025 de la CCVCMB approuvé le 13 Mars 2025,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer à la convention d'adhésion au service Conseil Energie et tout document afférent.

• **EVOLUTION DES AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA PRIME ENERGIE HABITAT**

Monsieur Hervé VILLARD rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur de la transition, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix a mis en place dès juillet 2015 la Prime Energie Habitat, prime qui permet l'accompagnement financier des travaux de rénovation énergétique des résidences principales et propriétaires bailleurs à l'année.

Les travaux de rénovation énergétique de l'habitat sont primordiaux pour la transition des territoires. Depuis 2015, la prime Energie Habitat a pour objectifs de :

- Améliorer le confort de son habitation,
- Réduire ses consommations d'énergie et donc sa facture énergétique,
- Réduire ses émissions de GES et de polluants.

Ainsi, près de 680 aides ont été attribuées, pour plus de 800 000€ de subventions versées en faveur de la rénovation de l'habitat privé (hors Fonds Air Bois, qui représente 700 dossiers depuis 2013).

Avec une majorité d'aides aux remplacements de menuiseries (35%), la Prime Energie Habitat sert également aux changements de dispositifs de chauffage (fioul, gaz) au profit des pompes à chaleur aérothermie ou géothermie (25%), mais également aux travaux d'isolation toitures ou murs (25%), le reste des dossiers étant réparti entre financement de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, ballons d'eau chaude thermodynamique et autres systèmes de chauffage (15%).

Parallèlement, au regard de la complexité des travaux et des aides disponibles, un accompagnement est primordial. Un service d'accompagnement est en place depuis mai 2016 dans la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, et connaît un succès important : permanences, visites de domiciles, animations du réseau d'acteurs.

Ce service est assuré depuis janvier 2025 par Innovalles, dans le cadre du Pacte Territorial, et permet le déploiement d'un accompagnement gratuit pour les particuliers dans leurs démarches de rénovation énergétique en toute neutralité. Soutenu financièrement par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, le service dispense un conseil indépendant des fournisseurs d'énergie et d'équipement.

Au regard de l'évolution des aides nationales et la nécessaire accélération des rénovations, il apparaît souhaitable d'adapter les aides locales en modifiant certaines de ses règles d'attribution.

Le Groupe de Travail Rénovation Energétique du 31 janvier 2025 a souhaité proposer les évolutions suivantes :

- Le réajustement des seuil techniques d'épaisseur d'isolant pour correspondre aux évolutions des seuils des aides nationales ;
- La suppression du critère RGE pour les artisans et installateurs, qui n'est plus un gage de qualité évident et qui ne permet pas de recourir à tous les artisans de la vallée ;
- La mise en place d'un bonus foyer modeste, prime de 2 000 euros, accordée sous conditions de ressources, et couvrant jusqu'à 50 % du coût total des travaux.
- Ouverture de la Prime Energie Habitat aux propriétaires inscrits dans le dispositif de logement solidaire (bail locatif saisonnier) avec SOLIHA, sous condition d'engagement de 5 ans dans le dispositif.

Mme Catherine FAVRET indique que la chambre des métiers n'organise plus la formation RGE pour les artisans de la Haute Savoie.

M. Éric FOURNIER confirme que c'est une décision très pragmatique que de supprimer le critère RGE qui devrait permettre de répondre à l'essoufflement des demandes de subventions.

M. Jérémy VALLAS demande si le dispositif est dimensionné en nombre de dossier. M. Hervé VILLARD indique que c'est le budget qui sera dimensionnant.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024.00108 du 26 septembre 2024 qui approuve la convention de coordination et de financement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'année 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique, Energétique, Déchets et Economie Circulaire du 21 mars 2025, concernant l'avenant n°1 à la convention de coordination et de financement du SPPEH,

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement d'attribution de la Prime Energie Habitat, afin d'encourager et de favoriser des travaux pertinents énergétiquement et socialement,
- **APPROUVE** le contenu du formulaire préalable à l'attribution de la Prime Energie Habitat (PEH) tel que présenté en annexe.

• **APPEL A PROJETS REDUCTION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE - EDITION 202**

Monsieur Hervé VILLARD que dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique, la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc accompagne et associe tous les professionnels du territoire (entreprises, associations, ...) à cette démarche. Plus particulièrement pour les associations, elle a lancé en 2024 un 1er appel à projet visant à encourager et soutenir leurs initiatives contribuant au

développement de l'économie circulaire sur le territoire. Celui-ci a permis de soutenir le projet de l'association Ecotravelo, un spectacle visant à sensibiliser et informer sur le compost, le tri, la valorisation des déchets verts, pour un montant de 4 000 €.

En outre, le Conseil communautaire a adopté en février 2025, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du territoire. Ce document planifie sur les six prochaines années les actions à mettre en œuvre pour réduire les quantités de déchets produits.

Le présent appel à projet, à destination des associations, vise ainsi à poursuivre et élargir le soutien aux projets contribuant à la réduction des déchets et à l'économie circulaire. L'objectif est de favoriser la dynamique locale autour de ces thématiques et promouvoir les initiatives.

L'enveloppe allouée est fixée à 12 000 €.

Le nombre de projets qui bénéficieront d'une subvention dans le cadre de cet appel à projets et le montant de subvention attribué à chaque projet ne sont pas prédéfinis ; le règlement prévoit un montant maximal de subvention de 4 000 € par projet, plafonné à 80% du budget prévisionnel du projet.

Les candidatures des associations intéressées seront présentées par la remise d'un dossier type.

Les projets seront analysés au regard des critères énoncés dans le règlement. La Commission Transition écologique et énergétique, déchets, économie circulaire, après une éventuelle audition des candidats, sélectionnera les lauréats de cet appel à projets.

L'appel à projet sera organisé selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 22 avril 2025 : publication de l'appel à projets et ouverture de la période de candidature
- 30 juin 2025 : clôture des candidatures
- Juillet 2025 : analyse des projets, audition et sélection des lauréats

M. Hervé VILLARD fait écho à l'interrogation exprimée, par mail, par Mme Isabelle MATILLAT, absente ce soir, au sujet du montant du budget prévu 12 000€.

M. Éric FOURNIER indique que le nombre de projets est aujourd'hui insuffisant pour justifier de l'opportunité d'augmenter le budget. La question pourra toutefois être réévaluée en cas d'augmentation significative des demandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de l'appel à projets Réduction des déchets et économie circulaire à destination des associations présenté en annexe,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Transition écologique et énergétique, déchets, économie circulaire le 21 mars 2025

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement relatif à l'appel à projets Réduction des déchets et économie circulaire à destination des associations tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII. RESSOURCES HUMAINES

• AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Xavier CHANTELOT rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

1. De créer un **emploi permanent** de **gestionnaire administratif coordination portage des repas**, à temps complet, rattaché(e) à Direction Générale des Services, coordination des affaires sociales, afin de réajuster l'organisation des compétences communautaires, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs, catégorie B ou C ; grades rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, **au 1^{er} juin 2025**.

Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour cet emploi :

- Organiser et superviser le portage de repas à domicile pour les personnes en perte d'autonomie, en situation de handicap ou âgées, en garantissant un service de qualité et respectueux.
- Gérer l'ensemble du processus administratif, de l'inscription des bénéficiaires à la facturation, en assurant le suivi des contrats, des commandes et des livraisons.
- Coordonner l'équipe de chauffeurs-livreurs : plannings, remplacements, suivi des compétences et formation.
- Assurer la gestion budgétaire et logistique du service : suivi des achats, gestion des dépenses et facturation des repas aux services municipaux et partenaires extérieurs, assurer la régie.
- Assurer un rôle administratif et relationnel : accueil des usagers, rédaction des conventions et courriers, communication des informations essentielles aux bénéficiaires.

La cotation de ce poste est **B3**

2. De créer un **emploi permanent** de **gestionnaire commande publique**, à temps complet, rattaché(e) à Direction Générale des Services, afin d'anticiper le départ à la retraite d'un agent, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs, catégorie B ou C ; grades rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, **au 1^{er} mai 2025**. Le poste occupé actuellement sera supprimé au départ en retraite de l'agent.

Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour cet emploi.

Rédaction et gestion administrative des marchés :

- Rédiger les pièces administratives des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE).
- Assurer la gestion administrative des commissions d'appels d'offres, des procédures de passation et la notification des marchés publics, en veillant au respect du cadre réglementaire.
- Assurer le suivi des décisions prises, gérer les relations avec les entreprises non retenues, notamment en préparant et en gérant les réponses en cas de contestations, et la transmission au contrôle de légalité pour assurer la conformité avec la réglementation.
- Suivre l'exécution administrative des marchés publics, en lien avec les différents services et les partenaires extérieurs.

Suivi financier et comptable :

- Gérer le suivi financier et comptable des marchés publics.
- Contrôler les crédits disponibles et assurer le suivi budgétaire des marchés en cours.
- Veiller à la bonne exécution des engagements financiers.

La cotation de ce poste est **B2**

3. De créer un **emploi permanent d'agent d'accueil et de gestion clientèle régie des eaux**, à temps non complet **17,5/35è**, rattaché(e) à Régie des eaux, relevant de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement, **au 1er avril 2025**.

Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour cet emploi.

- Accueil et réception des abonnés.
- Secrétariat lié à la gestion des abonnés et au service (analyse des demandes et des besoins des abonnés, établissement et transmission des bons d'intervention aux agents techniques, saisie du reporting des interventions avec mises à jour nécessaires, rédaction et gestion de courriers, mise à jour du logiciel INCOM, création des nouveaux points de comptage...).
- Encaissement des factures à l'accueil.
- Gestion et suivi des dossiers administratifs de travaux entre les abonnés, les techniciens et le pôle facturation ; développement des connaissances théoriques sur le déroulement des chantiers.
- Gestion d'une partie de la facturation travaux en lien avec le service facturation (établissement des factures contrats, suivi des règlements...).

4. De créer un **emploi permanent d'assistant administratif et comptable Régie des eaux**, à temps complet, rattaché(e) à Régie des eaux, **afin d'anticiper le départ à la retraite d'un agent**, relevant de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement, **au 1er juin 2025**.

Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour cet emploi.

- Saisie comptable : écritures, dépenses, recettes et engagements/commandes sur les budgets O2VCMB et RAVCMB
- Collecte des commandes souhaitées, création des bons de commande, engagements avec contrôle du budget, commandes auprès des fournisseurs, réception et enregistrement des bons de livraison
- Réception et vérification des factures, affectation (budget, marché), rapprochement aux engagements, collecte des informations et pièces nécessaires au service fait

- Gestion des factures sur marchés
- Suivi des différentes étapes du workflow et respect des délais de paiements.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de L.411-1 du code susvisé,

Vu les délibérations des conseils communautaires des 10/09/2019, 30/07/2021 et 7/10/2022 relatives à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de créer, transformer (suppression et création) les postes décrits ci-dessus au tableau des effectifs,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour créer un **emploi permanent de gestionnaire administratif coordination portage des repas**, à temps complet, rattaché(e) à la Direction Générale des Services, coordination des affaires sociales, afin de réajuster l'organisation des compétences communautaires, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs, catégorie B ou C ; grades rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, **au 1^{er} juin 2025** (cotation B3).
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité
- **DIT que** cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - Compétences en administration, comptabilité et facturation.
 - Sens de l'organisation, rigueur et adaptabilité.
 - Aptitude au management et à la communication.
 - Maîtrise des outils informatiques et bureautiques.
- **DONNE SON ACCORD** pour créer un **emploi permanent de gestionnaire commande publique**, à temps complet, rattaché(e) à Direction Générale des Services, afin d'anticiper le départ à la retraite d'un agent, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs, catégorie B ou C ; grades rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, **au 1^{er} mai 2025** (cotation B2).
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la

rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité

- **DIT que** cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - Compétences en administration, comptabilité et facturation.
 - Sens de l'organisation, rigueur et adaptabilité.
 - Aptitude au management et à la communication.
 - Maîtrise des outils informatiques et bureautiques.

- **DONNE SON ACCORD** pour créer un emploi permanent **d'agent d'accueil et de gestion clientèle Régie des eaux, à temps non complet 17,5/35è**, rattaché(e) à rattaché(e) à Régie des eaux, au **1er avril 2025**.
- **CONFIRME** que cet emploi relève d'un contrat de droit privé relevant de la convention collective nationale des services d'eau et d'assainissement IDCC2147.
- **DIT que** cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - Connaissances de base de la comptabilité publique.
 - Connaissances techniques de base sur la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement.
 - Maîtrise outils informatiques et bureautiques, logiciels spécifiques de facturation et de gestion des abonnés.

- **DONNE SON ACCORD** pour créer un emploi permanent **d'assistant administratif et comptable régie des eaux**, à temps complet, rattaché(e) à la Régie des eaux, afin d'anticiper le départ à la retraite d'un agent, relevant de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement, **au 1er juin 2025**.
- **CONFIRME** que cet emploi relève d'un contrat de droit privé relevant de la convention collective nationale des services d'eau et d'assainissement IDCC2147.
- **DIT que** cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - Connaissances de la comptabilité publique (M49)
 - Maîtrise des logiciels bureautiques : Word et Excel
 - Maîtrise du logiciel de comptabilité CIRIL/ facturation INCOM idéalement
 - Connaître les notions de responsabilité et d'obligation de la Régie

- **ADOPTE** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et annexe de la Collectivité,
- **Et AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

- **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

M. Xavier CHANTELOT rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

En raison de notre activité touristique, pour le bon fonctionnement des services, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de **224,5 mois** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires soit au total **18,7** équivalents temps plein (ETP).

Les agents contractuels perçoivent une rémunération basée sur un traitement en référence à l'article L.712-1 du code général de la fonction publique et en application du décret n° 85-1148 du 24/10/1988. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement.

Par ailleurs, parmi ces **224,5 mois de saisonniers**, il est proposé d'identifier des "**emplois d'été**" pouvant être ouverts à des étudiants ou jeunes pour un total de **35 mois**, conformément au bilan et critères présentés au Comité social territorial du 9 mai 2023.

Les emplois d'été sont définis de la manière suivante : mois de saisonniers ne demandant pas de qualification particulière (pouvant par exemple être ouverts à des étudiants ou à des jeunes) et n'étant pas exposés à des risques particuliers et ne nécessitant pas une condition physique particulière. Ces emplois permettront notamment à des jeunes de la Vallée sans qualification ou en cours de formation d'avoir accès à un premier emploi et à une première expérience professionnelle.

Ils ont été répertoriés à la Direction des Sports, à la Direction des Affaires Culturelles, Direction Aménagement et Transitions, Régie des eaux.

Le Conseil communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

CREE des emplois de saisonniers non permanents sur la base de **224,5 mois en 2025 dont 35 mois d'emplois d'été** sur la base des critères indiqués ci-dessus, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié qui prendra effet dès la présente délibération rendue exécutoire.

DIRECTIONS	SERVICES	Emploi	Motif	Niveau de recrutement	Cadre d'emploi et rémunération	Cotation du poste	Groupe de fonction RIFSEEP	Budget 2025 après arbitrage en nombre de mois	Dont nbre emplois d'été	Nbre postes en ETP
DIRECTION DES SPORTS	Equipements sportifs	Maître nageur sauveteur	surveillance des bassins	Diplôme BNSSA ou BBJEPS	ETAPS	B3	B3	15		1,3
		animateur Fitness		Diplôme BPJEPS métier de la forme	ETAPS	B3	B3	2		0,2
		Agent(e) d'accueil et entretien	accueil, information et entretien	Pas de qualification particulière	Adjointes techniques	C3	C3	12	6	1,0
		Agent(e) technique piscine	entretien des bassins et des abords		Adjointes techniques	C3	C3	6	6	0,5
		agent gestion logistique animation			Adjointes techniques	C3	C3	4	4	0,3
		Agent(e) technique Tennis			Adjointes techniques	C3	C3	4	4	0,3
	Nordique et sentiers	Dameurs	Entretiens des pistes	Diplôme CAP ou BAC PRO " conduite d'engins " et/ou expérience dans le damage des pistes- PL souhaité	Adjointes techniques	C3	C3	8		0,7
		Pisteurs		Brevet national de pisteur secouriste	Adjointes techniques	C2	C2	32		2,7
		Snowmaker / agent(e) en charge de la culture de neige	Gestion production neige de culture sur domaine nordique Chamonix et tremplin du Grépon en saison hivernale	Maîtrise maintenance réseau neige de culture, bonne connaissance en électricité, permis B obligatoire	Adjointes techniques	C2	C2	5		0,4
		Chef(fe) de secteurs Sentiers de Montagne	encadrement équipe et entretien des sentiers de la Vallée	Diplôme et/ou expérience dans les sentiers de montagne et permis VL souhaité	Agents de maîtrise	C1	C1	23,5		2,0
		Agent(e) chargé de l'entretien des sentiers	entretien des sentiers de la Vallée	Diplôme et/ou expérience dans les sentiers de montagne et permis VL souhaité	Adjointes techniques	C2	C2	70,5		5,9
		agent technique équipement outdoor			Adjointes techniques	C3	C3	6		0,5

DIRECTIONS	SERVICES	Emploi	Motif	Niveau de recrutement	Cadre d'emploi et rémunération	Cotation du poste	Groupe de fonction RIFSEEP	Budget 2025 après arbitrage en nombre de mois	Dont nbre emplois d'été	Nbre postes en ETP
DIRECTION AMENAGEMENT ET TRANSITIONS	Réserve des aiguilles rouges	Agent(e) d'accueil	accueil du public et renseignements	Connaissance de la Vallée et de la Réserve des Aiguilles Rouges.	Adjoint administratifs	C3	C3	8,5		0,7
		Animateur Nature et accueil	animation nature et accueil	Connaissance de la Vallée et de la Réserve des Aiguilles Rouges.	Animateurs	B3	B3	4		0,3
	Maison du Lieutenant	Agent(e) d'accueil	accueil du public et renseignements	Maison du lieutenant	Adjoint d'animation	C3	C3	4	2,5	0,3
REGIE DES EAUX		Agent de saisie	remise à jour de la base de données		Adjoint administratif	c3	C3	2	2	0,2
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	Médiathèque	Agent(e) d'accueil	Veille aux oeuvres, accueil le public, oriente et renseigne les visiteurs, s'assure du respect des règles de sécurité par le public	Maîtrise du logiciel de la médiathèque	Adjoint administratifs	C3	C3	1,5	1,5	0,1
	Musée cristaux	Agent(e) d'accueil	-Veille aux oeuvres, accueil le public, oriente et renseigne les visiteurs, s'assure du respect des règles de sécurité par le public	Maîtrise de l'anglais et connaissance et motivation pour le patrimoine de la Vallée	Adjoint administratifs	C3	C3	10,5	6	0,3
	Musée Montagnard	Agent(e) d'accueil	-Veille aux oeuvres, accueil le public, oriente et renseigne les visiteurs, s'assure du respect des règles de sécurité par le public	Maîtrise de l'anglais et connaissance et motivation pour le patrimoine de la Vallée	Adjoint administratifs	C3	C3	2	2	0,2
	Maison Barberine	Agent(e) d'accueil	-Veille aux oeuvres, accueil le public, oriente et renseigne les visiteurs, s'assure du respect des règles de sécurité par le public	Maîtrise de l'anglais et connaissance et motivation pour le patrimoine de la Vallée	Adjoint administratifs	C3	C3	1	1	0,1
	Ecole de musique	Responsable du camp musical		Encadrement et animation du camp J'M la musique	Diplôme BAFD	Animateurs	B3	B3	3	0
Agent(e) en charge de l'animation du camp musical			Diplôme BAFA, permis VL souhaité brevet surveillant de baignade souhaité		Animateurs	B3	B3			
TOTAL								224,5	35	18,7

DECIDE que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant :

- Du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe),
- Du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe),
- Du cadre d'emplois des adjoints d'animation (grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe),

- Du cadre d'emplois des agents de maîtrise (grades agent de maîtrise, agent de maîtrise principal)
- Du cadre d'emploi des animateurs (grade d'animateur),
- Du cadre d'emploi des éducateurs d'activités physiques et sportives (grades d'éducateur, éducateur principal de 2ème classe, éducateur principal de 1ère classe).

Le régime indemnitaire des agents recrutés sur un emploi saisonnier est défini dans la délibération n°001030 du 10 septembre 2019. Les contractuels saisonniers, percevront le RIFSEEP, dès lors que les postes relèvent des catégories supérieures ou égales à C2 (qualifications indispensables, expertise significative),

Par ailleurs, dès lors que les saisonniers remplissent les conditions, ils peuvent percevoir l'indemnité de travail le dimanche.

Chaque indemnité est liée à l'exercice effectif de la fonction. Elle est donc suspendue en cas d'absence injustifiée ou refus d'exercice de la fonction. Tout changement de fonction entraîne l'application et/ou la suppression de l'indemnité correspondante.

Elle est maintenue pendant ;

- Les congés annuels, repos compensateurs, autorisations d'absences régulièrement accordées, congés de formation.
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- Les congés de maternité et les congés de paternité ou pour adoption.

En cas de congés maladie ordinaire, elle est maintenue pendant une période de 30 jours consécutifs d'absences et suspendue au-delà.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal (chapitre 012) de la collectivité,

- **CHARGE** le Président de procéder aux recrutements correspondants,

- **AUTORISE** le Président à signer le cas échéant le contrat à durée déterminée de saisonniers pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

• **MODALITES DE REMISAGE A DOMICILE DE VEHICULES DE SERVICE**

M. Xavier CHANTELOT rappelle qu'en vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de l'établissement, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération annuelle du Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la CCVCMB dispose d'un parc automobile de véhicules dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile.

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

1- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées

L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

2- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service

Il ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances). Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile. Etant lié au service, le véhicule doit être restitué pour toute absence supérieure à une semaine.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifiera.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide, tout cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalé.

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente.

Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révoquée à tout moment et expressément liée aux besoins du service, pour les agents dont les fonctions nécessitent des déplacements réguliers en dehors des heures de travail.

Les agents assurant des astreintes bénéficient d'une autorisation temporaire de remisage à domicile d'un véhicule de service.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule. Il devra notamment s'acquitter lui-même des contraventions.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

PROPOSE d'attribuer des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile à des agents spécifiquement déterminés.

AUTORISE l'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service pour l'ensemble des agents, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un écrit dans le respect des dispositions du règlement intérieur.

AFFECTE des véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente aux emplois suivants :

- Directrice Générale des Services
- Directeur du Numérique
- Directrice de la régie des eaux
- Directeur de la régie Chamonix Propreté
- Responsable adjoint gestion des déchets, régie Chamonix propreté
- Coordonnateur de collecte, régie Chamonix propreté

Ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs du Président.

AUTORISE le Président à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile.

VIII. MOBILITE

- **DELIBERATION RELATIVE AUX CONSEQUENCES DU TRANSFERT DE LA GESTION DES INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC (CCPMB) A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES POUR LES ELEVES DOMICILIES A L'INTERIEUR DE SON RESSORT TERRITORIAL ET SCOLARISES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPMB**

M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN présente la délibération.

Vu la convention d'entente entre la CCPMB et la CCVCMB du 28 décembre 2012.

Vu la convention de coopération intermodale entre la CCVCMB et la CCPMB du 14 décembre 2022.

Pour l'année scolaire 2024 - 2025, 107 élèves (collégiens et lycéens) sont scolarisés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays du Mont Blanc (CCPMB) au titre des cartes scolaires des établissements publics et privés.

Jusqu'à ce jour, l'inscription aux transports scolaires de ces élèves était gérée par la Communauté de communes du Pays du Mont Blanc (CCPMB) dans le cadre d'une entente. La CCPMB refacturait le coût de la participation familiale à la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc dans le cadre d'une entente. Ainsi les élèves bénéficiaient de la gratuité des transports scolaires. En 2024, la CCVCMB a contribué à hauteur de 18 003 € TTC.

A compter de la rentrée de septembre 2025, les inscriptions aux transports scolaires des élèves scolarisés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc au titre des cartes scolaires publiques et privés seront gérées par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Les établissements concernés sont :

- Lycée du Mont Blanc à Passy
- CTMB Sallanches
- Lycée privé St Joseph à Sallanches
- Lycée HB Saussure à Combloux
- Collège privé St Joseph à Sallanches
- Collège public Varens à Passy

La nouvelle tarification régionale à compter de la rentrée scolaire 2025 porte à 120€ TTC les abonnements annuels pour les ayants droits et 225 € TTC pour les non ayants droits. Les ayants droits sont les élèves scolarisés dans son établissement public ou privé de secteur et domiciliés à plus de 3 km de celui-ci ou bénéficiant d'une dérogation au titre des options choisies.

Au regard des inscriptions aux transports scolaires réalisées par la CCPMB pour l'année en cours, 107 élèves seraient ayants droits ce qui représenterait une contribution de 12 840€ TTC en application des tarifs régionaux.

Afin de prendre en compte le transfert de la gestion des inscriptions aux transports scolaire de la Communauté de commun Pays du Mont-Blanc à la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Communautaire est appelé à délibérer.

M. Denis DUCROZ souhaite connaître les motifs du changement de l'exercice de cette compétence.

M. Éric FOURNIER indique que cela résulte d'une décision de la CCPMB de transférer la compétence mobilité à la région AURA dans le cadre de la loi LOM.

Le conseil communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** que les frais d'inscription aux transports des élèves domiciliés sur la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et dont l'établissement de secteur se trouve sur le territoire de la CCPMB (ou les élèves bénéficiant d'une dérogation au titre des options choisies pour ces établissement) seront pris en charge intégralement par la CCVCMB selon les tarifs régionaux sus-visés.
- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention de coopération avec la région Auvergne Rhône-Alpes précisant les modalités de gestion administrative des élèves sur les lignes régulières et adaptations scolaires régionales,
- **DEMANDE** que la Région Auvergne Rhône-Alpes applique directement la réduction accordée aux familles et que la CCVCMB compense directement la Région au titre de la convention de coopération intermodale entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCVCMB.
- **RAPPELLE** que le montant prévisionnel est inscrit au budget 2025.

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA DSP TRANSPORT

M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN rappelle que par convention de délégation de service public conclue le 28 août 2023 la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, a confié à la Société Transdev, à laquelle s'est substituée la Société dédiée Transdev Mobilité, la gestion du service public des transports collectifs, actifs et partagés, pour une durée de 6 ans et 3 mois débutant le 11 octobre 2023.

Un avenant, approuvé par délibération du 4 décembre 2023 a modifié la grille tarifaire figurant à l'annexe 8 du contrat. Par délibération en date du 23 mai 2024, le conseil communautaire de la CCVCMB a homologué une nouvelle grille de tarifs s'appliquant à compter du 1^{er} juillet 2024. Ainsi, depuis l'homologation de ces nouveaux tarifs, la grille tarifaire est construite comme suit (€ TTC) :

Titres tout public	
TU	1,50 €
TU à bord (espèces)	2,00 €
TU Chamonix Nuit	4,50 €
Ticket jour	4,50 €
Ticket P+R (jour)	4,50 €
Jour groupes (2 à 5 pers)	9,50 €
Abonnements touristiques	
Abo 3 jours	9,00 €
Abo hebdo	18,00 €
Abo hebdo groupes (2 à 5 pers)	38,00 €
Abo mensuel	28,00 €
Abo annuel	280,00 €
Abo annuel TPMR	10,00 €
Titres cartes d'hôte / touriste hébergé	
Abo 2 jours	5,00 €
Abo 3 jours	6,00 €
Abo 4 jours	7,00 €
Abo 5 jours	8,00 €
Abo 6 jours	9,00 €
Abo 7 jours	10,00 €
Abonnements ViaCham	
Abo annuel ViaCham	50,00 €
Titres gratuits	
Abo annuel -18 ans	0,00 €
Abo remontées mécaniques CMB	0,00 €

Il est indiqué que le titre P+R n'a pas été mis en œuvre par le délégataire.

Le contrat mentionné ci-dessus prévoit une évolution annuelle des tarifs en lien avec l'actualisation du contrat. En effet, selon l'article 20.1 du contrat, le délégataire propose chaque année l'actualisation de la grille tarifaire sur la base des tarifs définis en euros valeur 2022 en annexe 8 du contrat. Il est précisé que l'actualisation des tarifs ne s'appliquera pas à la carte ViaCham, dont le tarif est maintenu contractuellement à hauteur de 50 (cinquante) euros TTC, sur toute la durée de la convention de délégation de service public. Cette actualisation des tarifs doit intervenir au 1^{er} juillet de chaque année.

Par ailleurs, le délégataire développe dans le cadre du contrat susvisé, un nouveau système billettique dont il prévoit la mise en service au 3 juin 2025. Dans ce cadre, le délégataire propose la mise en place de tarifs d'achat pour les supports de titres (cartes et billets sans contact).

Comme le prévoit le contrat, le délégataire a envoyé sa proposition d'actualisation tarifaire à l'autorité délégante en date du 21 mars 2025.

Les propositions d'actualisation des tarifs formulés par le délégataire doivent être homologuées par l'autorité délégante au moins un mois avant leur date d'application courante, étant précisé que les évolutions tarifaires sont sans impacts sur l'engagement de recettes du délégataire et sur la contribution financière forfaitaire de la CCVCMB.

Néanmoins, en cas de refus d'homologation totale ou partielle et /ou demande de l'autorité délégante de reporter les révisions tarifaires, les parties se rencontrent pour évaluer les conséquences financières de cette décision et prendre les mesures appropriées pour rétablir l'équilibre économique et financier du contrat.

Si le maintien de l'équilibre économique et financier du contrat le justifie, la contribution financière forfaitaire est révisée par l'autorité délégante pour intégrer le différentiel entre le taux d'indexation des tarifs proposé par le délégataire et le taux d'indexation des tarifs homologués par l'autorité délégante appliqué au tarif unitaire de chaque titre et au volume réel des ventes de chaque titre.

L'actualisation globale des tarifs contractuels est calculée titre par titre en moyenne pondérée des recettes de chaque titre pour aboutir au global pour l'ensemble des titres à une augmentation moyenne pondérée égale à maxima à l'évolution annuelle du coefficient d'indexation de la formule de l'article 22, connu au moment de la remise de la proposition tarifaire par le délégataire.

Le délégataire propose d'arrondir les tarifs au mieux des besoins du service.

L'actualisation du contrat connue au 30 mars 2024 s'élève à 6,187%.

Les nouveaux tarifs proposés à compter du 1^{er} juillet 2025 sont les suivants :

Tarifs TTC en euros 2022	Tarifs octobre 2023 à juin 2024	Tarifs de juillet 2024 au 30 juin 2025	Nouveaux tarifs à compter du 1er juillet 2025	% d'augmentation
Titres tout public				
Titres unitaire	1,50 €	1,50 €	1,70 €	13,33%
Titres unitaire à bord (espèces et paiement en CB)	2,00 €	2,00 €	2,20 €	10%
Titre unitaire Chamonix Nuit	4,50 €	5 €	5 €	0%
Ticket jour	4,50 €	4,50 €	5 €	11,11%
Ticket P+R (jour)	4,50 €	4,50 €	-	
Jour groupes (2 à 5 pers)	9,50 €	9,50 €	10 €	5,26%
Abonnements touristiques				
Abo 3 jours	9,00 €	9,00 €	9,00 €	0%
Abo hebdo	18,00 €	18,00 €	19,00 €	5,56%
Abo hebdo groupes (2 à 5 pers)	38,00 €	38,00 €	39,00 €	2,63%
Abo mensuel	28,00 €	28,00 €	29,00 €	3,57%
Abo annuel	280,00 €	280,00 €	290,00 €	3,57%
Abo annuel TPMR	10,00 €	10,00 €	10,00 €	0%

Titres cartes d'hôte / touriste hébergé				
Abo 2 jours	4,00 €	5,00 €	5,00 €	0%
Abo 3 jours	5,00 €	6,00 €	6,00 €	0%
Abo 4 jours	6,00 €	7,00 €	7,00 €	0%
Abo 5 jours	7,00 €	8,00 €	8,00 €	0%
Abo 6 jours	8,00 €	9,00 €	9,00 €	0%
Abo 7 jours	9,00 €	10,00 €	10,00 €	0%
Abonnements ViaCham				
Abo annuel ViaCham		50,00 €	50,00 €	0%
Titres gratuits				
Abo annuel -18 ans		0,00 €	0,00 €	0%
Abo remontées mécaniques CMB		0,00 €	0,00 €	0%
Support Billettique				
Achat carte sans contact	-	-	3,00 €	
Achat billet sans contact	-	-	0,50 €	

Il est dans ce cadre proposé, pour l'ensemble des titres, une augmentation moyenne pondérée égale à 2.3%, inférieure à l'actualisation du contrat (6,187 %), conformément aux stipulations du contrat.

La commission transport a été saisie pour avis en date du 14 avril 2024. Elle a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé d'homologuer la grille tarifaire du service public de transport urbain à compter du 1er juillet 2025.

Dans ce contexte,

VU la convention de délégation de service public portant sur la gestion du service public des transports collectifs, actifs et partagés conclue le 28 août 2023 entre la CCVCMB et Transdev Chamonix et notamment ses articles 20 et 22,

VU l'avis de la Commission Transport réunie le 14 avril 2024,

Après avoir pris connaissance de l'exposé ci-avant et des propositions d'évolutions des tarifs du service public de transport urbain à compter du 1^{er} juillet 2025,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Abstention : M. François-Xavier LAFFIN

- **HOMOLOGUE** les nouveaux tarifs du service public de transport urbains à compter du 1er juillet 2025.

IX. QUESTIONS ORALES

X. QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES POUVOIRS DELEGUES

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le Conseil Communautaire est informé des :

Décisions prises par le bureau exécutif en date du 06 mars 2025 en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite **à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020**, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

- *Espaces Naturels : Charte forestière du Pays du Mont-Blanc – Renouveau du partenariat avec le Centre National de la Propriété Forestière – Convention pluriannuelle CCVCM-CNPF (2025-2027) pour l'animation en forêt privée*
- *Espaces Naturels : Dépôt d'un Contrat Natura 2000 – Demande de soutien financier à la Région Auvergne Rhône-Alpes*
- *Marchés publics : Travaux de scénographie du chalet du col des Montets à Chamonix*
- *Marchés publics : Valorisation et interprétations paysagères du col des Montets*
- *Eau & Assainissement : Proposition de dégrèvement du médiateur de l'eau concernant le dossier SAS REINE*
- *Transfrontalier : Young Academics Award – Convention alpine - Prix des jeunes diplômés 2024*

Décisions du Président :

- *DAT : Demande d'aide financière : « Mise en valeur du patrimoine - signalétique connectée »*

Décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, notamment celle autorisant la délégation dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

Date de la décision	N° de la Décision	Numéro du marché	Objet du marché	Candidat retenu	Montant du marché
04.03.2025	MP 2025.00016	Décision du Président	Attribution marché 25C00004 - Solution de billetterie des musées	MAPADO	20 380.00 € HT
20.03.2025	MP 2025.00023	Décision du Président	Attribution du Marché 25C00008 - Mission géotechnique G1, G4 et réalisation d'une campagne de sondages dans le cadre de la construction du pôle d'excellence des sports de montagne à Chamonix	KAENA	43 290.00 € HT (Tranche ferme + tranche optionnelle 01)
04.04.2025	MP 2025.00025	Décision du Président	Attribution du marché n°25C00010 - Mise en compatibilité du PLU des Houches par déclaration de projet	Agence ROSSI	13 050.00 € HT
09.04.2025	MP 2025.00026	Décision du Président	Avenant 01 marché 24C00011 - Mission de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en conformité des prélèvements en eau pour l'enneigement des domaines skiables à Chamonix - Prolongation de délais	Société HYDROSTAD IUM Prolongation du délai d'exécution de 18 mois portant la fin du contrat au 17/12/2026	

Plus aucune question n'étant portée à l'ordre du jour, la séance se termine à 20h30.

Le secrétaire de séance,


Philippe CHARLOT-FLORENTIN


Le Président,




Éric FOURNIER